

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL192

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 52 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances afin de modifier et compléter les dispositions applicables à la justice pénale des mineurs. Il est également proposé de regrouper et d'organiser l'ensemble de ces dispositions dans un code de la justice pénale des mineurs.

Cet amendement tend à supprimer cette habilitation.

En effet, il est légitime de s'interroger sur le dépôt de cet amendement en séance publique à l'Assemblée nationale, deuxième Chambre saisie du projet de loi, sans aucune concertation, ni débat préalable avec les professionnels concernés.

S'agissant d'un domaine aussi sensible que la justice des mineurs, qui touche à la fois aux libertés et au droit pénal, il serait préférable qu'un projet de loi spécifique soit déposé par le gouvernement.

Une mission d'information de la commission des lois doit par ailleurs remettre ses conclusions prochainement. Il serait plus cohérent d'attendre la publication de ce rapport, afin de déterminer précisément les points sur lesquels l'ordonnance devrait être réformée.